

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4686**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Mermoz-nord - Autorisation donnée à la société Nexity Régions VI de déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 25

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4686**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Mermoz-nord - Autorisation donnée à la société Nexity Régions VI de déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 25**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, le groupe Nexity a été désigné lauréat pour l'attribution du lot n° 25, issu des parcelles cadastrées AN 269, AN 271 et AN 272 de la section AN, aux termes d'une consultation organisée en 2012 par la Communauté urbaine de Lyon. Le lot n° 12 a également été attribué à Nexity.

L'opération projetée consiste, sur le lot n° 25, en la construction de 24 logements répartis sur 2 immeubles et des places de stationnement.

Le futur acquéreur souhaite déposer sa demande de permis de construire sans attendre la réalisation de la vente par la signature d'un acte authentique.

La Communauté urbaine est d'ores et déjà propriétaire des parcelles cadastrées AN 271 et AN 272. Un compromis a été signé avec l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, les 7 et 17 mai 2013, pour acquérir la parcelle cadastrée AN 269, dans l'attente de sa réitération.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la société Nexity Régions VI à déposer une demande de permis de construire sur la partie des parcelles AN 271 et AN 272 intégrées au périmètre du lot n° 25 de la ZAC Mermoz Nord, en vue de la réalisation de son programme immobilier.

Il appartient à la société Nexity Régions VI de faire une demande d'autorisation auprès de l'OPH Grand Lyon Habitat sur la partie de la parcelle AN 269 intégrée au périmètre du lot concerné ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Nexity Régions VI à déposer une demande de permis de construire sur la partie des parcelles cadastrées AN 271 et AN 272 intégrées au périmètre du lot n° 25 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un programme immobilier de logements.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.